



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
SYNDICAT MIXTE DU SCOT SUD
VIENNE**

Nombre de membres		
En exercice (titulaires)	Présents (titulaires)	Votants
23	16	19

Date de la convocation
Le 16 Mars 2021

ORGANISATION DU SYNDICAT
MIXTE A COMPTER DE 2022
2021-03-02

SOUS-PRÉFECTURE
31 MARS 2021
MONTMORILLON

L'an deux mil vingt et un, le 23 mars à 17 heures, les membres du Conseil Syndical, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire à la Salle des Fêtes de Gençay, sur la convocation du 16 Mars 2021 de Monsieur Yves JEANNEAU.

DELEGUES TITULAIRES : M. MICHEL JARASSIER, MME GISELE JEAN, M. YVES JEANNEAU, MME MARIE-RENEE DESROSES, M. PATRICK CHARRIER, M. PATRICK ROYER, MME CHRISTELE RAIMBERT, M. PIERRE MARTINIÈRE, M. RENE DEBIAIS, M. VINCENT BEGUIER, M. FRANÇOIS BOCK, M. LOUIS-MARIE GROLLIER, M. GUY SAUVAITRE, M. PASCAL LECAMP, M. JEAN-GUY VALETTE, M. JACQUES NIORT

Mme Laetitia POUVREAU a donné pouvoir à M. Vincent BEGUIER

DELEGUE SUPPLEANT VOTANT : M. JEAN LUC MADEJ, M. PATRICK DAUBISSE

DELEGUES SUPPLEANTS : JEAN-CHARLES VARESCON

Secrétaire : MME GISELE JEAN

Le Président expose :

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du Syndicat mixte,

Considérant le programme de travail du Syndicat Mixte pour les années à venir, limité au suivi-évaluation du SCoT,

Considérant la nécessité d'anticiper une organisation à mettre en œuvre dès le début de l'année 2022, ce qui implique que des démarches administratives soient engagées avant la fin de l'année 2021,

Considérant que l'organisation à mettre en œuvre se doit être :

- Evolutive, dans l'hypothèse de missions futures,
- Econome en moyens financiers,
- Viable, que si elle comporte à minima 2 salariés à temps partiel (effet de seuil en cas de congés, absence maladie...),
- Réactive et professionnelle en cas de sollicitation des EPCI,

Considérant la nécessité de recourir à des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour assurer le suivi-évaluation annuel du SCoT, conformément aux engagements pris par le Syndicat Mixte SCoT Sud Vienne par délibération du 14 janvier 2020,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré

Approuve l'organisation suivante à compter de 2022, pour assurer le fonctionnement du Syndicat Mixte et le suivi-évaluation du SCoT :

- En terme de ressources humaines pour assurer la gestion du Syndicat Mixte : Un effectif correspondant à 1,2 ETP de catégorie B, par modification du tableau des effectifs à compter de mars 2022 :

Libellé	Tps	CAT	Nb au 01/03/2022	Au 01/03/2022 pourvu
Chargé de Mission	TNC	B	2	A pourvoir TNC
TOTAL	ETP		1,2	1,2 à pourvoir



- Recours à Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le suivi-évaluation du SCoT, selon les règles dictées par le code des marchés publics à compter de 2022,

SOUS-PRÉFECTURE
31 MARS 2021
MONTMORILLON

Autorise le Président à engager toute action à la mise en œuvre de cette organisation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont Signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
A Gençay, le 23 Mars 2021,

Le Président,



Yves JEANNEAU

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous préfecture
Le
Et publication
du
Ou notification ,
du

SOUS-PRÉFECTURE
31 MARS 2021
MONTMORILLON

